OPAL
OPH de l'Aisne

N° 3933

REUNION DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 JUILLET 2023

L'AN 2023, le 7 JUILLET, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :
MM. GRZEZICZAK, Président.
MM. CREMONT et LIEZ, et Mme MARICOT, Administrateurs.

Pouvoirs : **M. RAMPELBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK**
M. MUZART, Administrateur, à M. CREMONT

Absent : **M. DELHAYE, Administrateur.**

Assistés de : **MM. MEGE, Directeur Général, EUZEN, Directeur Général Adjoint**
Mme PLANCKAERT, MM. ROBERT et SIMONNOT, Directeurs de services.
Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

ANRU SAINT-CREPIN - 65 AVENUE DE PASLY - INDEMNITE D'EVICTION

Dans le cadre de la rénovation du quartier Saint-Crépin à Soissons, la restructuration profonde de l'habitat et des équipements publics programmée implique un local commercial, dont l'OPAL est propriétaire, sis 65 avenue de Pasly à Soissons. Celui-ci est actuellement occupé par la SARL TABARA, qui y exerce une activité commerciale, sous l'enseigne Super Proxi.

Afin de pouvoir réaliser les travaux de démolition, il est nécessaire de reprendre possession du local.

Un local de substitution, dont la surface est plus restreinte, a été prévu dans le programme sur le site Place Lamartine pouvant permettre de repositionner ce commerce dans le quartier. Ses caractéristiques et sa surface sont en adéquation avec une activité de commerce d'alimentation.

La SARL Tabara avait estimé que la surface du local de substitution envisagée était insuffisante et l'avait refusé. Il sollicitait le paiement d'une indemnité d'éviction de 240 000 euros.

Siège social | 1 place Jacques de Troyes - 02007 Laon Cedex | Tél : 03 23 23 62 00 | Mail : contact@opal02.com
SIRET 423 119 395 00014

www.opal02.com

Le Bureau, lors de sa séance du 8 décembre 2021, avait donné son accord pour une négociation à un montant de 140 000 euros.

A la suite, alors que le commerçant avait initialement refusé le local de relocalisation, il s'était déclaré prêt à l'accepter tout en sollicitant le versement d'une indemnité d'éviction complémentaire. Il avait transmis à l'Office un devis d'achat de mobilier, pour l'aménagement du futur commerce, pour un montant de 111 288 euros pour justifier sa demande.

Au vu de ses éléments, lors de sa séance du 11 mai 2022, le Bureau avait décidé de fixer le plafond de négociation de l'indemnité d'éviction à 140 000 €, en complément de l'attribution du local de substitution.

Cette proposition, formulée au commerçant, est restée sans réponse. C'est pourquoi l'Office a fait délivré, le 1er mars 2023, un congé par voie d'huissier prenant effet à l'issue du bail, soit le 13 juin 2024.

A la suite de ce congé, l'Office a reçu, le 15 juin dernier, un courrier de la SARL TABARA formulant une nouvelle proposition consistant au versement d'une indemnité de 195 000 euros et au renoncement de sa part à une relocalisation de son commerce dans un nouveau local.

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur cette nouvelle proposition.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord pour le versement d'une indemnité de 195 000 euros sous réserve d'un départ anticipé d'un trimestre avant la fin du bail.

Le Bureau prend acte du renoncement de la Société Tabara à une relocalisation de son commerce dans un nouveau local.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

Siège social I 1 place Jacques de Troyes - 02007 Laon Cedex I Tél : 03 23 23 62 00 I Mail : contact@opal02.com
SIRET 423 119 395 00014

www.opal02.com

Acte à classer

BUREAU-3933

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-17T10-38-04.01 (MI246425284)

Identifiant unique de l'acte : 002-423119395-20230707-BUREAU-3933-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ANRU ST CREPIN - 65 AVENUE DE PASLY - INDEMNITE D'EVICTION

Date de décision : 07/07/2023

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : N. 3933 - ANRU SAINT-CREPIN - 65 AVENUE DE PASLY - INDEMNITE D'EVICTION.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé	Date **17/07/23** à **10:38**	Par **HERMI Farida**
Transmis	Date **17/07/23** à **10:38**	Par **HERMI Farida**
Accusé de réception	Date **17/07/23** à **10:43**	